



Confidentiel.

Please issue as a Latin  
American meeting paper.  
E.D.

51ème et 52ème sessions du Conseil.

Le point de vue des républiques latino-américaines.

-----

Il n'y a pas, en réalité, grand intérêt à indiquer quels furent, durant ces deux sessions consécutives du Conseil, les Rapporteurs latino-américains, même sur des sujets d'importance indiscutable pour l'Europe, et c'est pourquoi je me bornerai à faire, sur les questions qui revêtent une importance positive du point de vue de l'Amérique latine, un bref exposé dans l'ordre chronologique.

A.- Demande formulée par Costa-Rica.- Cette demande relative à la Doctrine de Monroe a fait l'objet d'une telle publicité qu'elle peut bien être mentionnée ici seulement en passant, quoique, par sa haute transcendance, la réponse du Conseil fasse certainement de la 51ème session la plus importante de toutes celles qui ont eu lieu jusqu'à présent en ce qui concerne les républiques latino-américaines.

Je voudrais faire à ce sujet deux remarques qui sont peut-être opportunes :

a) La réponse de Costa-Rica, si je l'ai bien comprise, nous signale, aux membres du Secrétariat, une nouvelle politique à suivre lorsque nous aurons à nous exprimer en public au sujet de la doctrine de Monroe. En effet, jusqu'à présent, et en tenant compte spécialement d'une suggestion du Secrétaire général au cours d'un de nos premiers meetings, la politique qui paraissait la plus sage consistait à interpréter la doctrine de Monroe dans

le sens où l'a fait le Département d'Etat de Washington sur la demande du Salvador. Dorénavant, il paraît que nous devons tenir compte spécialement de la réponse du Conseil à Costa-Rica.

b) J'ai entendu, de la part des délégués latino-américains, quelques critiques au sujet des télégrammes parus dans la presse de l'Amérique latine pendant que le Conseil étudiait la demande du Gouvernement de San José. Beaucoup de ces télégrammes ont eu en effet un caractère peu amical à l'égard de la Société des Nations : d'après quelques-uns, la Société des Nations s'est refusée à répondre à la demande de Costa-Rica; d'après d'autres, un membre latino-américain du Conseil aurait prononcé des paroles peu amicales vis-à-vis du Gouvernement des Etats-Unis, etc.

Quelques délégués latino-américains se sont demandé comment ces dépêches erronées ou mutilées, voire même fantaisistes, ont pu paraître dans la presse latino-américaine, et probablement dans la presse des Etats-Unis, sous l'autorité d'agences nord-américaines bien connues et respectables. Ne pouvant pas jeter la responsabilité de ces télégrammes sur les correspondants desdites agences à Genève, qui sont certainement des amis de la Société des Nations, on reste quelque peu perplexe. Y a-t-il des erreurs dans les transmissions de ces dépêches ? Les agences centrales aux Etats-Unis donnent-elles trop de coups de ciseau, au point de défigurer la vérité telle qu'elle leur est transmise par leurs agents à Genève ?

Je ne sais où est la vérité, mais la chose a frappé à tel point les latino-américains que l'un d'eux a écrit dans un journal de son pays un article critiquant sévèrement ce procédé.

Je dois ajouter, dans ce même ordre d'idées, que le fait de déformer la vérité peut occasionner des dommages sérieux aux représentants à Genève. J'ai présent à l'esprit le cas d'un latino-américain, dont le Gouvernement justement alarmé par une dépêche défigurée qui avait paru dans un journal d'outre mer, lui a demandé

des explications au sujet de ce qu'il avait réellement dit au Conseil. Comment, le Conseil ayant traité cette délicate question en séance secrète, un journaliste qui était à Genève a-t-il pu apprendre quoi que ce soit de ce que le latino-américain en question avait dit ? Voilà quelque chose d'assez sérieux. Or, la Société des Nations étant une institution des gouvernements, n'y a-t-il pas lieu, pour nous, de nous efforcer de mettre les représentants des gouvernements à l'abri d'imputations qui puissent leur faire tort auprès de leurs chancelleries respectives ? Ceci n'est-il pas compatible avec tout l'empressement et tout le bon vouloir, que nous ne devons nullement diminuer, en faveur de la presse à laquelle la Société est redevable pour beaucoup ? Pour mener à bon terme cette conciliation, ne serait-il pas possible, quelque ingénu que je semble, d'obtenir que la Section compétente du Secrétariat ait une conversation amicale avec les correspondants des journaux américains, afin que de pareilles mutilations ou fantaisies ne se reproduisent pas à l'avenir ? La chose est très difficile, je l'avoue, <sup>mais,</sup> si l'on faisait appel à leur amitié à l'égard de la Société des Nations, ils pourraient peut-être concilier le sensationnel après lequel courent les journalistes et l'intérêt de notre institution.

B.- La Colombie et le Vénézuéla au Conseil.- A l'occasion de la sortie de la Colombie du Conseil et de l'entrée du Vénézuéla, le Président, M. Procope, prononça des paroles d'appréciation à l'adresse de MM. Urrutia et Zumeta, lesquels, à leur tour, répondirent en remerciant.

C.- Un Comité d'arbitrage.- Enfin, à sa dernière réunion du 25 septembre, le Conseil désigna un Comité d'arbitrage de trois membres, parmi lesquels le Dr. Guerrero, pour résoudre le conflit relatif au chemin de fer de Sorpon-Koszeg (question austro-hongroise). Cette désignation, lorsqu'elle sera connue dans les pays latino-américains, servira à renforcer un peu le prestige de notre institution.

(signé) Cristobal RODRIGUEZ  
Liaison avec l'Amérique latine.

Genève, le 10 octobre 1928.